

SEANCE DU 20 MARS 2017

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

Membres en
exercice : 11

Corum : 6

Présents 8

Absents : 3

Pouvoirs : 1

Votants : 9

L'an deux mil dix-sept, le vingt mars à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Amécourt, légalement convoqués le treize mars deux mille dix-sept, se sont réunis à la Mairie d'Amécourt, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BÉAL, Maire,

Etaient présents :

BEAL Alain,
BLANQUET Jean-Marie,
DESCHARLES Arnaud,
DE GROOTE Christian,
DOYEN Cyril,
DRIEUX Xavier,
VINCENT Pascal,
TAUPELET Roger,

Absents excusés :

Germond Gwendolyn (*pouvoir à C. DOYEN*)

Absents :

DOLÉ Guillaume,
DENEL Delphine

Secrétaire de séance :

Monique LELIEVRE

Sommaire de la séance du 20 mars 2017 :

- 1- Approbation de la séance du 15 novembre 2016
- 2- Communauté de Communes - CLECT 2016
- 3- Transfert des pouvoirs de police
 - a. Cdc
 - b. Sygom
- 4- SIEGE
 - a. Statuts
 - b. Programmation 2017 - DT 422012
 - c. Programmation 2017 -DT 422017
- 5- Crédits d'investissements anticipés
- 6- PLUi
- 7- Indemnité du percepteur
- 8- Subvention Association « Avenir de la Levrière »
- 9- Taxe Aménagement : Exonération abris de jardin
- 10- Projet de ruralité : toiture église
- 11- Participation frais PEDT au SIVoS
- 12- Points commissions
- 13- Questions diverses

Délibérations n° :

1/2017	Communautés de Communes - CLECT 2016
2/2017	Cdc : Transfert des pouvoirs de police
3/2017	Sygom : Transfert des pouvoirs de police
4/2017	SIEGE : Statuts
5/2017	SIEGE : Programmation 2017 - DT 422012
6/2017	SIEGE : Programmation 2017 - DT 422017
7/2017	Crédits d'investissements anticipés
8/2017	PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
9/2017	Indemnité du percepteur
10/2017	Subvention Association « Avenir de la Levrière »
11/2017	Engagement appel à projet « Vallées habitées »
12/2017	Taxe Aménagement : Exonération abris de jardin
13/2017	Participation frais PEDT au SIVoS

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 15 novembre 2016.

APPROUVE à l'unanimité ledit compte rendu

2 - COMMUNAUTE DE COMMUNES - CLECT 2016

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Vu la délibération n^o2016005 du 26 janvier 2016 créant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT);

Considérant l'obligation de réunir la CLECT la première année du passage en FPU pour adopter en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les communes membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée, soit les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ;

Considérant qu'une fois adopté le rapport de la CLECT par les conseils municipaux, celui-ci sert de base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune membre ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu le vote à l'unanimité des membres présents de la CLECT qui s'est réunie le 8 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE qu'il n'y a pas eu de transfert de charges pour l'année 2016,

APPROUVE le rapport de la CLECT,

APPROUVE à l'unanimité la présente délibération

Délibération 1/2017

3 - TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE

a. CDC VEXIN NORMAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes du Vexin Normand

Considérant que la communauté de communes du Vexin Normand exerce une compétence en matière *d'assainissement, création, d'accueil des gens du voyage, de Police de la circulation et du stationnement, de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitant de taxi.*

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences *d'assainissement, création, d'accueil des gens du voyage, de Police de la circulation et du stationnement, de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.*

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 2/2017

b. SYGOM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts du SYGOM

Considérant que le SYGOM exerce une compétence en matière *de collecte des déchets ménagers.*

Considérant que l'exercice de cette compétence par le SYGOM implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président du SYGOM

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences *de collecte des ordures ménagères*

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 3/2017

4 - SIEGE

a. Statuts

Vu la délibération du Comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire,

Exposé des motifs :

L'adoption de lois récentes et principalement de celle relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites dans le code général des collectivités territoriales depuis 2005 nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère la commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des extensions de compétence et missions du SIEGE :

- *Au titre des compétences obligatoires*, le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :

➤ Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE, SRADDET) et des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET),

➤ Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité..

- *Au titre des missions complémentaires*, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.

- *Au titre des compétences optionnelles*, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de

recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (Loi Communes nouvelles, TECV, ...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- Prise en compte de l'effet « communes nouvelles » (article 9),
- Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12),
- Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (articles 3-1 et 8).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de modification de statuts du SIEGE

APPROUVE à l'unanimité la présente délibération

Délibération 4 /2017

b. Programmation 2017 - DT 422012

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'éclairage public « ISOLE » (D660 VM - DT 422012).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 366,67 €
- En section de fonctionnement : 0 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière.

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 5/2017

c. Programmation 2017 - DT 422017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'éclairage public « ISOLE » (D660 - DT 422017).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 500 €
- En section de fonctionnement : 0 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière.

ADOPTE à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 6/2017

5 - CREDITS D'INVESTISSEMENTS ANTICIPES

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart de crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire précédente (art. L1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viendrait à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de les mandater.

Sur cette base il convient d'autoriser l'ouverture anticipé en dépense d'investissement pour l'exercice 2017 des crédits suivants :

Chapitre	Total des crédits ouvert au BP2016	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2017
204	270,00	67,50
21	69.000,00	17.250,00
23	53.587,29	13.396,82
27	1.000,00	250,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'ouverture anticipée de crédit
d'investissement 2017

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération

Délibération 7 /2017

6 - PLUi

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 136,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes de Gisors Epte Lévrierière et d'Étrepagny, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand a été élu le 10 janvier 2017, à la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion des Communautés de communes de Gisors Epte Lévrierière et d'Étrepagny,

Considérant que le 27 mars 2017, la compétence plane local d'urbanisme sera transférée à la Communauté de communes du Vexin Normand sauf opposition de 25% des communes représentant 20% de la population dans les 3 mois précédant la date du 27 mars 2017,

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de la Communauté de communes du Vexin Normand, les maires peuvent s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale conformément aux dispositions de l'article L5211-9-2 III du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au Président de la Communauté de communes du Vexin Normand.

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 8/2017

7 - INDEMNITE DU PERCEPTEUR

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux et notamment son article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

ACCORDE à compter du 1^{er} septembre 2016, M. Jean-François COLLET, receveur municipal, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget au taux de 50 % calculées selon les bases définies par les arrêtés précités.

ADOPTE la présente délibération par

- 6 voix POUR
- 2 voix ABSENTION
- 1 voix CONTRE

Délibération 9/2017

8 - « AVENIR DE LA LEVRIERE »

a) Subvention à l'Association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention au bénéfice de l'association « Avenir de la Lévrrière » pour 1€ par habitant soit 172 euros

INSCRIRA les crédits nécessaires au BP 2017

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 10/2017

b) Engagement de financement pour l'appel à projet « Vallées habitées » du CAUE 27

M. le Maire présente l'appel à projet « Vallées Habitées » du CAUE de l'Eure, via l'association l'Avenir de la Vallée de la Lévrrière.

Pour pouvoir lancer l'étude, il est demandé 5 € par habitant par an cela sur 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTTE le versement de 5€ par habitant soit 860€ pour l'année 2017.

S'ENGAGE à:

- organiser une consultation de bureaux d'études,

- participer à des ateliers de travail communs avec les autres territoires sélectionnés (dont un se déroulera sur son territoire)
- accueillir des ateliers, stages, séminaires d'étudiants et de chercheurs des écoles partenaires du programme « Vallées habitées »
- autoriser la diffusion des études, démarches, expérimentations, projets réalisés dans le cadre de ce projet « Vallées Habitées »

INSCRIRA les crédits nécessaires au BP 2017

ADOpte la présente délibération.

- 6 voix POUR
- 3 voix CONTRE

Délibération II/2017

9 - TAXE AMENAGEMENT - ABRIS DE JARDIN

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement. Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux actuel de 3 % ;

DECIDE d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante, soit à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOpte la présente délibération.

- 8 voix POUR
- 1 voix ABSTENTION

Délibération 12/2017

10 - PROJET DE RURALITE : TOITURE EGLISE

Le projet est reporté et sera évoqué lors d'un prochain Conseil Municipal.

11 - PARTICIPATION FRAIS PEDT AU SIVoS

Les réunions du Comité de pilotage constitué des Maires (ou son représentant) des communes membre du SIVoS de Mainneville et les Maires des communes de Bazincourt et St Denis le Ferment ont permis de comprendre que la base d'un PEDT n'est pas exclusivement basé sur le scolaire et périscolaire mais qu'il est notamment lié à l'environnement dans lequel l'école évolue, afin d'intégrer harmonieusement le scolaire et périscolaire.

Pour approfondir ces réflexions, divers thèmes ont été définis :

- Habitat et économie
- Sports et loisirs, culture
- Santé et social
- Vivre ensemble et ruralité
- Numérique et objets connectés
- Périscolaire et scolaire
- Circulations et communications

Afin de mener à bien ces réflexions approfondies, le comité de pilotage a confié cette étude à un étudiant

afin qu'il élabore un rapport sur les motivations issues des sept thèmes précités.

Le coût global de ce thésard pour cette mission avait été évaluée à 10 000€. La quote-part revenant à Amécourt était donc estimée à 600€.

Le SIVoS a pris en charge la totalité de ces coûts pour un montant total de 4.332,70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le remboursement au SIVoS de la quote-part revenant à la commune d'Amécourt, soit 260 €

INSCRIRA au budget 2017 les crédits nécessaires à cette mission.

ADOPTTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 13/2017

12. POINTS COMMISSIONS

✦ Fêtes et cérémonies

La randonnée Pédestre de Talmontiers, organisée chaque année pour le Lundi de Pâques, sera cette année totalement sur le territoire de la Commune.

La Commission va se réunir prochainement afin de faire le point sur les projets d'animations pour 2017 ainsi que sur la nécessité d'une réflexion globale de réaménagement de la salle des fêtes (accès handicapé, ravalement ...) afin d'améliorer son attractivité.

Des demandes de devis sont en cours.

13 - QUESTIONS DIVERSES

✦ Affaire Caron

M. Descharles répond à M. Doyen sur le déroulé de l'affaire.

Le dossier est toujours en cours d'instruction au Tribunal de Grande Instance d'Evreux.

Un courrier leur a été adressé en janvier pour connaître l'avancement du dossier.

Il est à ce jour sans retour de réponse.

✦ Chemins ruraux

La réouverture des chemins ruraux est toujours en cours, elle se fait progressivement au fur et à mesure de l'élagage et du débroussaillage de ces derniers.

✦ Entretien espaces verts

Le tracteur tondeuse de la Commune ne répond plus aux besoins, des devis sont demandés pour l'achat d'un tracteur plus performant avec une proposition de reprise de l'actuel.

Concernant l'abattage de 3 arbres, la Commune a reçu un premier devis s'élevant à 9.000 €

Une deuxième entreprise va être sollicitée pour l'établissement d'un deuxième devis.

La séance est levée à 22h00.

Alain BÉAL

Jean-Marie BLANQUET

Christian DE GROOTE

Arnaud DESCHARLES

~~Delphine DENEL~~

~~Guillaume DOLÉ~~

Cyril DOYEN

Xavier DRIEUX

~~Gwendolyn GERMOND~~
Pouvoir à C. DOYEN

Roger TAUPELET

Pascal VINCENT